EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/25
ID : 074-217400795-20251215-2025_036_DEL-DE

Séance du lundi 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h04, en mairie, sous la présidence de M. BRIAND Sébastien, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers municipaux présents : 10
Nombre de votants : 10 + 3 pouvoirs

Présents (10) : Mesdames CORBINEAU Elodie ; DA RUGNA Roselyne ; MEILLIER Claire ; POYET-MOREUL Evelyne ; ALEXANDRE MEYZIE Florence ;
Messieurs BRIAND Sébastien ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; BIBOLLET Maxime ; ALBANEL Xavier ; BASTARD-ROSSET Benoît.

Absent (1) : M. CREDOZ Pierre
Pouvoirs (3) : Mme BULEUX Nathalie donne pouvoir à M. Frédéric PERRISSIN-FABERT
Mme HARZO Marie donne pouvoir à Mme MEILLIER Claire
M. LAMBERSENS Dominique donne pouvoir à Mme CORBINEAU Elodie

Mme Evelyne POYET-MOREUL a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-036	**VOTE DES TARIFS DE L'EAU POTABLE ANNÉE 2026**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-7 et suivants ;

Vu la convention de délégation, en date du 30 septembre 2019, entre la commune de Les Clefs et la Société Publique Locale « O des Aravis », au sujet de la délégation de service public d'eau potable ;

Vu l'avenant n°1 à la convention du 30 septembre 2019 modifiant les dispositions relatives au bordereau des prix des prestations, à son indice de révision ainsi qu'à l'indice de révision des tarifs annuels ;

Vu l'avenant N°2 à la convention du 30 septembre 2019 harmonisant la définition des usagers du service public de l'eau potable ;

Vu les dispositions de l'arrêté du 6 août 2007 modifié le 1er janvier 2010 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissements rappelé ci-dessous relatif à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) de la Commune de Les Clefs :

Contrat LCS AEP

Travaux	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Aléas - travaux urgents	8 235,00 €	8 235,00 €	8 235,00 €	8 235,00 €	8 235,00 €	8 235,00 €
Extension réseau AEP Belchamp Montisbrand	200 000,00 €	50 000,00 €	- €	- €	- €	
Réfection vidange extérieur du réservoir de Verquois	- €	10 000,00 €	- €	- €	- €	
Réfection vidange intérieur du réservoir de Verquois	- €	15 000,00 €	- €	- €	- €	
Renouvellement contractuel de 0,7%(22km)	- €	- €	69 292,00 €	69 292,00 €	69 292,00 €	69 292,00 €
Reprise captage Veuillet	- €	70 000,00 €	- €	- €	- €	
Total général	**208 235,00 €**	**153 235,00 €**	**77 527,00 €**	**77 527,00 €**	**77 527,00 €**	**77 527,00 €**

Considérant que la commune est compétente en matière d'eau potable ;

Considérant que la mise en œuvre du Plan Pluriannuel des Investissements présenté ne peut être déployé que dans le respect de l'équilibre économique du contrat liant la commune à la SPL O des Aravis et qu'il nécessite notamment un recours à l'emprunt au titre des investissements de l'exercice 2025 ;

Il est présenté au conseil 2 propositions de révision tarifaire applicables à compter du 1er janvier 2026 :

Proposition n°1 : + 3,5% sur la part fixe et la part variable
Proposition n°2 : + 3% sur la part fixe et + 4% sur la part variable (il n'est pas possible d'augmenter la part fixe plus vite que la part variable), compensée en partie par la baisse des redevances de l'agence de l'eau, soit pour une base 120 m³ : + 3,1% = +13 €.

Eau potable	H.T.		Proposition n°1 : + 3,5% uniforme		
Tarifs 2026	2025	HT	T.V.A.	TTC	
Part fixe	180,000 €	186,300 €	5,5%	196,547 €	*3,5 %*
Part variable	2,250 €	2,330 €	5,5%	2,458 €	*3,5 %*

Eau potable			Proposition n°2 : + hausse par variable + forte		
Tarifs 2026	2025	HT	T.V.A.	TTC	
Part fixe	180,000 €	185,400 €	5,5%	195,597 €	*3,0 %*
Part variable	2,250 €	2,340 €	5,5%	2,469 €	*4,0 %*

S'agissant des tarifs spéciaux (notamment pour les agriculteurs), il est proposé de fixer le tarif à l'identique des tarifs principaux ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE :

APPROUVE les tarifs de l'eau potable de la proposition n°1 relevant de la compétence communale à compter du 1er janvier 2026 :

Part fixe : 186,300 € H.T.
Part variable : 2,330 € H.T.

DECIDE d'approuver les tarifs de l'eau potable relevant de la compétence communale comme indiqués ci-dessus à compter du 1er janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire des Clefs à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs les jours, mois et an susdit.

Le Maire,
Sébastien BRIAND

MAIRIE DE LES CLEFS (Haute-Savoie)

La secrétaire de séance,
Evelyne POYET-MOREUL

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/25
ID : 074-217400795-20251215-2025_036_DEL-DE